

L'ACTUALITE DES RESEAUX **BANQUE PLUS** MAGAZINE

JANVIER / FEVRIER - BIMESTRIEL - 20€

Numéro
11

CIBLER

Nouveaux Indices
pour le secteur bancaire
par Experian

par Experian

EXCLUSIF

L'agence du futur
selon PrismeDesign

DOSSIER

SPECIAL RECRUTEMENT 2010

**BANQUE DE DÉTAIL : PERSPECTIVES, NOUVEAUX MÉTIERS,
CONSEILS AUX CANDIDATS PAR LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR**



**LES
ENTRETIENS**

ROBERT HALF - MICHAEL PAGE - HAYS - BNP PARIBAS - LA BANQUE POSTALE - BARCLAYS BANK

CHRONO - ENTRETIENS - JURIDIQUE - COMMUNICATION - RECRUTEMENT - CIBLER - FINANCE - COMMERCIAL - RECRUTEMENT



FRANCE

Projet de création de l'entreprise à patrimoine affecté

Le Premier Ministre a annoncé le 3 décembre 2009 un projet de réforme permettant aux chefs d'entreprises de séparer leur patrimoine personnel de leur patrimoine professionnel, afin de mieux les protéger en cas de faillite.

Elle vise à permettre la création d'un patrimoine professionnel séparé, sans créer de société.

En cas de problème, les créanciers ne pourraient saisir que le patrimoine affecté.

Proposition de loi visant à étendre aux épargnants la liberté de transférer leurs contrats d'assurance-vie non dénoués

Le Député Alain Suguenot a déposé le 27 novembre 2009 un projet de loi qui vise à étendre aux épargnants la liberté de transférer leurs contrats d'assurance-vie non dénoués.

Arrêté du 19 novembre 2009 portant actualisation des clauses-types en matière d'assurance-construction

Les clauses-types des contrats d'assurance construction ont été actualisées par arrêté du 19 novembre 2009.

Elles s'appliquent aux contrats d'assurance de responsabilité décennale, aux contrats d'assurance de dommages ouvrage, aux contrats collectifs de responsabilité décennale souscrits pour le compte des personnes concernées assujetties à l'obligation d'assurance.

Nouvelle réglementation sur les taux minimum garantis applicables aux supports en euros des contrats d'assurance-vie ?

Selon « l'Agefi Actifs » (n° 422, 27 novembre-3décembre 2009) une nouvelle réglementation en matière de taux minimum garantis des contrats d'assurance-vie pourrait prochainement voir le jour.

JURISPRUDENCE

DROIT BANCAIRE ET FINANCIER

Cour de cassation, 1ère chambre civile, 19/11/2009 Absence de devoir de mise en garde du banquier lorsque les mensualités de remboursement sont adaptées aux capacités financières de l'emprunteur

Selon la Cour de cassation, le crédit étant adapté aux capacités financières des emprunteurs au moment de son octroi (mensualités de remboursement de 340 euros, pour des revenus mensuels de 2.375 euros et des charges à hauteur de 192 euros) la banque n'était pas tenue à un devoir de mise en garde.

Cour de cassation, 1ère chambre civile, 19/11/2009 Devoir de mise en garde du banquier envers un emprunteur non averti

Manque de base légale l'arrêt d'une Cour d'Appel écarte une demande de dommages-intérêts fondées sur un défaut de devoir de mise en garde, sans préciser si l'emprunteur était non averti et, dans l'affirmative, si, conformément au devoir de mise en garde auquel il était tenu à son égard lors de la conclusion du contrat, l'établissement de crédit justifiait avoir satisfait à cette obligation à raison des capacités financières de l'emprunteur et des risques de l'endettement né de l'octroi du prêt.

Cour de cassation, 1ère chambre civile, 8/12/2009 Devoir de mise en garde et obligation de loyauté

La Cour de Cassation rappelle que pour retenir la responsabilité de la banque il y a lieu de rechercher si les emprunteurs n'avaient pas empêché la banque de remplir son devoir de mise en garde en lui fournissant des renseignements inexacts

Cour de cassation, chambre commerciale, 17/12/2009 Devoir de mise en garde et évaluation du préjudice

Conformément à sa jurisprudence, la Cour de cassa-

tion rappelle de nouveau que le préjudice né du manquement par un établissement de crédit à son obligation de mise en garde s'analyse en la perte d'une chance de ne pas contracter.

Cour de cassation, chambre commerciale, 22/09/2009 Obligation du banquier d'éclairer l'emprunteur en matière d'assurance de groupe

Manque de base légale l'arrêt qui rejette l'action contre une banque auprès de laquelle l'emprunteur avait souscrit en garantie un contrat d'assurance groupe en retenant que les conditions générales du contrat d'assurance étaient claires et précises en ce qui concerne les risques garantis et leur définition et que l'emprunteur avait été informé de l'étendue des garanties contractuelles proposées. La Cour de cassation rappelle qu'il y avait lieu de déterminer si la banque avait éclairé l'emprunteur sur l'adéquation des risques couverts par le contrat d'assurance à sa situation personnelle d'emprunteur.

Cour de cassation, chambre commerciale, 6/10/2009 Défaut d'information de la banque

Encourt la cassation, l'arrêt qui, pour rejeter la demande en condamnation d'une banque pour défaut d'information, retient que le solde débiteur du compte titres de l'intéressé était lié à des opérations boursières postérieurement à la souscription du prêt, et que les pertes importantes enregistrées par l'intéressé jusqu'à l'octroi du prêt lui ont permis de connaître les inconvénients que pouvaient comporter les placements boursiers à terme, et qu'il ne pouvait reprocher à la banque un défaut d'information au titre des opérations boursières postérieurement réalisées. Selon la Cour de Cassation, la cour d'appel « s'est contredite » et les motifs qu'elle retient sont « impropres à établir la connaissance qu'aurait eu le client des risques encourus dans les opérations spéculatives sur les marchés à terme ».

Cour de cassation, 1ère chambre civile, 17/12/2009

Mise en garde du banquier et capacités financières des emprunteurs

Dès lors que des prêts litigieux étaient adaptés aux capacités financières des emprunteurs, au regard de la valeur des éléments de leur patrimoine garantissant le remboursement, la banque n'était pas tenue d'un devoir de mise en garde à leur égard.

Cour de cassation, chambre commerciale, 22/09/2009

Prêt bancaire se substituant à d'autres prêts moins avantageux pour le débiteur

N'encourt pas la cassation un arrêt de Cour d'Appel qui rejette une action pour soutien abusif formée contre deux banques à qui il était reproché d'avoir consenti des crédits ruineux, s'agissant, en premier lieu, d'un prêt qui avait pour fonction de se substituer à d'autres prêts moins avantageux pour la société, de lui permettre de rembourser une part plus importante de capital et d'obtenir de la trésorerie, et, en second lieu, d'une opération qui n'était pas inexorablement vouée à l'échec compte tenu du redressement sensible obtenu, les concours accordés n'étant pas disproportionnés par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise et de nature à lui permettre de se restructurer.

Cour de cassation, 2ème chambre civile, 19/11/2009

Condition de la reprise des poursuites individuelles par la caution après clôture e la procédure pour insuffisance d'actif

Les créanciers dont les créances ont été admises à la procédure de liquidation judiciaire peuvent recouvrer l'exercice individuel de leurs actions sous la condition d'obtenir un titre exécutoire par ordonnance du président du tribunal.

Cour de cassation, chambre commerciale, 12/01/2010

Chèque postdaté émis avant le jugement d'ouverture

Un chèque est émis et sa provision transférée dès

Présentation en Conseil des ministres du 16 décembre 2009 du projet de loi de régulation bancaire et financière

Ce projet de loi vise à renforcer la régulation du secteur financier et des marchés en créant notamment un Conseil de la régulation financière et du risque systémique, qui réunit les autorités de contrôle du secteur financier, afin de mieux prévenir les risques et de mieux coordonner l'action de la France dans les enceintes internationales et européennes.

Le projet de loi vise par ailleurs à améliorer le financement de l'économie pour accélérer la reprise par l'amélioration des circuits de financement de l'économie au bénéfice des entreprises et des ménages.

Il modernise le droit des offres publiques afin d'accroître la protection des actionnaires.

INTERNATIONAL

Loi autorisant l'approbation d'un accord entre la France et Djibouti

Parution au Journal officiel de la loi n°2009-1794 autorisant l'approbation de l'accord entre la France et Djibouti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Paradis fiscaux et secret bancaire : synthèse de l'OCDE sur l'avancée de la lutte contre la fraude fiscale

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié le 20 novembre 2009 une synthèse de ses travaux sur la fraude fiscale. Quatorze pays ont été blanchis depuis avril 2009. Les pays restants sur la liste grise sont l'Andorre, l'île d'Anguilla, Antigua and Barbuda, les îles Bahamas, Belize, les îles Cook, La Dominique, Grenade, Liberia, les îles Marshall, Montserrat, Nauru, Niue, Panama, Saint-Kitts-and-Nevis, Sainte-Lucie, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, les îles Turques et Caïques et Vanuatu.

que le tireur s'en est dessaisi au profit du bénéficiaire, toute mention contraire étant réputée non écrite. La provision d'un chèque émis par un tireur avant d'être mis en redressement judiciaire n'est transférée au profit du bénéficiaire qu'autant qu'elle ait existé au jour du jugement d'ouverture.

Cour de cassation, 1ère chambre civile, 14/01/2010 Prêt consensuel ou réel et remise des fonds (deux arrêts)

Si le prêt consenti par un professionnel du crédit est un contrat consensuel, il appartient au prêteur qui sollicite l'obligation de restitution de l'emprunteur d'apporter la preuve de l'exécution préalable de son obligation de remise de fonds (1ère espèce). Censure d'un arrêt de Cour d'Appel qui avait jugé que le prêt qui n'est pas consenti par un établissement de crédit étant un contrat réel supposant la remise d'une chose, il incombe à la personne se prétendant créancière d'un somme qu'elle aurait prêtée de rapporter la preuve du versement de celle-ci, nonobstant l'existence d'une reconnaissance de dette. Pour la Cour de Cassation, la convention n'est pas moins valable quoique la cause n'en soit pas exprimée, de sorte qu'il incombe à ceux qui avaient signé les reconnaissances de dettes et prétendaient, pour contester l'existence de la cause de celles-ci, que les sommes qu'elles mentionnaient ne leur avaient pas été remises, d'apporter la preuve de leurs allégations (2ème espèce).

Cour de cassation, 3ème chambre, 16/12/2009 Financement de construction de maison individuelle et obligation du banquier

Lorsque le contrat de construction de maison individuelle est conclu sous conditions suspensives de l'obtention de l'assurance dommages-ouvrage et de la garantie de livraison, le banquier n'a pas, lors de l'émission de son offre de prêt, l'obligation de vérifier que ces conditions sont réalisées.

Cour de cassation, chambre commerciale, 17/11/2009 La déclaration de créance à la procédure du débiteur principal interrompt la prescription à l'égard du tiers constituant d'une sûreté réelle à son profit

Selon la Cour de Cassation, l'interruption de la prescription résultant de la déclaration par le créancier de la créance garantie à la procédure collective et l'intervention de la prescription résultant de la décision d'admission de la créance sont opposables au tiers constituant d'une sûreté réelle en garantie de la dette du débiteur.

Cour de cassation, 1ère chambre civile, 8/12/2009 Validité du cautionnement

cautionnement Selon la Cour de Cassation, l'irrégularité qui entache le mandat sous seing privé de se porter caution s'étend au cautionnement subséquent donné sous la forme authentique.

Cour de cassation, chambre commerciale, 15/12/2009 Restructuring, nullité d'un prêt consenti en période suspecte

Cassation d'un arrêt qui a prononcé la nullité du prêt de restructuration et de l'inscription d'hypothèque conventionnelle prises en vertu de ce dernier, en retenant que la banque a transformé un concours bancaire par découvert autorisé, sans garantie hypothécaire inscrite, en prêt hypothécaire assorti de garanties et que les prêts ont été souscrits pour détourner la législation, ces considérations étant selon la Cour de cassation impropres à caractériser la volonté de la banque d'enfreindre l'ordre public et l'intérêt général. Selon la Cour de cassation, le prêt de restructuration d'une dette ne peut être assimilé à un paiement anormal. La Cour de cassation rappelle enfin la nécessité de constater que la banque avait eu connaissance de l'état de cessation des paiements de la société lors de l'octroi des prêts de restructuration.

DROIT DES ASSURANCES

Cour de cassation, 2ème chambre civile, 19/11/2009 Opposabilité d'un rapport d'expertise à l'assureur

l'assureur L'assureur qui, en connaissance des résultats de l'expertise dont le but est d'établir la réalité et l'étendue de la responsabilité de son assuré qu'il garantit, a eu la possibilité d'en discuter les conclusions, ne peut, sauf s'il y a eu fraude à son encontre, soutenir qu'elle lui est inopposable.

Cour de cassation, chambre commerciale, 1er/12/2009 Assureur subrogé après paiement

L'assuré qui, après avoir été indemnisé, n'a plus qualité pour agir contre le débiteur, ne peut sauf convention expresse ou tacite l'y habilitant, agir en justice dans l'intérêt de l'assureur subrogé dans ses droits.

l'assureur qui, après avoir été indemnisé, n'a plus qualité pour agir en justice dans l'intérêt de l'assureur subrogé dans ses droits.

Cour de cassation, 1ère chambre civile, 12/11/2009 Assurance-vie et primes manifestement exagérées

Le caractère exagéré du versement de la prime doit s'apprécier au moment de son versement, et non à celui du décès du souscripteur.

Cour de cassation, 2ème chambre civile, 10/11/2009 Notion de réclamation et assurance de responsabilité

En matière d'assurance de responsabilité, l'assignation en référé délivrée à l'assuré par le tiers lésé, en vue de la désignation d'un expert aux fins de constater et d'évaluer le dommage, constitue la réclamation à laquelle est subordonnée la garantie de l'assureur.

A noter : Conseil d'Etat, 13 janvier 2010
Annulation les dispositions issues du bouclier fiscal relative aux produits d'assurance-vie



Décision de la Commission européenne sur de futurs accords entre la France et ses territoires d'outre-mer

Par décision du 26 novembre 2009 la Commission européenne a autorisé la France à conclure des accords avec Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna pour que les virements de fonds entre ces territoires et la France soient traités comme des virements de fonds à l'intérieur de la France (cf. règlement n° 1781/2006 du Parlement européen et du Conseil).

La directive Solvabilité II publiée au Journal officiel de l'Union européenne

La directive du Parlement européen et du Conseil relative sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, dite Solvabilité II, a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne, le 17 décembre 2009. La directive Solvabilité II fixe les règles générales et particulières concernant l'accès aux

activités de l'assurance directe et de la réassurance ; les règles relatives au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance faisant partie d'un groupe ; les règles relatives à l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurances.

Avis final du CEIOPS sur les mesures d'application de la directive Solvabilité 2

Le Comité des superviseurs européens de l'assurance et des pensions de retraite (CEIOPS) a publié le 29 janvier 2010 son avis final sur les mesures d'application de la directive Solvabilité 2, qui doit entrer en vigueur le 31 octobre 2012 (« CEIOPS approves third and final set of advice on Solvency II Level 2 measures »).

Les assureurs jugent la position finale du régulateur européen beaucoup trop sévère et regrettent que celui-ci n'ait pas tenu compte de l'impact global des calibrages sur la solvabilité des acteurs.

PRATIQUES PROFESSIONNELLES

La FBF présente l'agenda bancaire 2010

En 2010, deux chantiers majeurs vont mobiliser la sphère bancaire : la réforme du système financier international et la transposition de la directive crédit à la consommation. Autres événements majeurs : le doublement du prêt à taux zéro et l'assujettissement aux prélèvements sociaux des plus-values de cessions immobilières, ainsi que la reconduction de la convention AERAS en janvier ; la finalisation de la fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance en février ; la publication, d'ici la fin du 1er trimestre 2010, d'un rapport évaluant la nécessité ou non d'élever le montant de la garantie des dépôts, par la Commission européenne. Enfin, courant avril, la discussion du projet de loi crédit à la consommation et du projet de loi sur la régulation bancaire, devrait débiter au Parlement. Les députés européens voteront également, en juin 2010, les propositions législatives relatives au nouveau cadre de la supervision.

Création du premier

avec au nouveau cadre de la supervision.

Création du premier

Institut français de finance islamique

Création le 9 décembre 2009 du premier Institut français de finance islamique, que présidera Hervé de Charette. Le même jour, l'institut a signé un accord de partenariat avec la Banque islamique de développement (BID) dans le cadre du troisième forum sur la finance islamique. Le gouvernement compte faire voter début 2010 une nouvelle loi autorisant les « sukuk », améliorer la taxation de ces produits afin qu'ils restent compétitifs, et lancer la première émission de « sukuk » en faveur d'une entreprise avant la fin 2010.

Recommandation de l'AMF relative au patrimoine immobilier des sociétés cotées

L'Autorité des marchés financiers a publié le 8 février 2010, une recommandation relative à la présentation des éléments d'évaluation et des risques du patrimoine immobilier des sociétés cotées dans les documents de référence et les prospectus.

Bâle III : la FBF critique les propositions du Comité de Bâle

Suite à la présentation en décembre 2009 par le Comité de Bâle de ses propositions visant à fixer les niveaux minima de capital des banques (réglementation finale fin 2010 pour une application fin 2012), la Fédération des banques françaises (FBF), très critique sur les propositions du Comité de Bâle, a avancé, le 4 février 2010, ses propres positions sur le ratio de solvabilité et de liquidité, en considération les propositions du Comité de Bâle comme inadaptées.

L'AMF sanctionne pour la première fois un internaute pour diffusion de fausses rumeurs sur le web

Le 1er octobre 2009, l'Autorité des marchés financiers a pour la première fois sanctionné (20.000 euros d'amende) une personne pour diffusion de fausses rumeurs sur Internet (des informations inexactes ou trompeuses à l'encontre d'un producteur d'électricité d'origine éolienne inscrit au compartiment "B" rumeurs sur internet, des informations inexactes ou trompeuses à l'encontre d'un producteur d'électricité d'origine éolienne inscrit au compartiment "B" d'Euronext Paris).

Un analyste financier sanctionné par l'AMF pour délit d'initié

Dans une décision du 19 novembre 2009 publiée le 28 janvier 2010, l'AMF a sanctionné un analyste pour délit d'initié (60.000 euros d'amende) concernant une société dont il suivait la valeur ce qui lui interdisait d'effectuer toute transaction sur ce titre.

L'AMF

étend à l'ensemble des professionnels de la gestion, les dispositions du règlement de déontologie de l'AFG

Après avis de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises (AFECEI), l'AMF a décidé le 15 décembre 2009 d'étendre les dispositions du Règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion sous mandat élaboré par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), aux sociétés de gestion non-membres de l'AFG ainsi qu'aux autres prestataires de services d'investissement offrant un service de gestion

de portefeuille pour le compte de tiers.

Un code de transparence pour les fonds ISR (investissement socialement responsable)

Mardi 12 janvier 2010, En partenariat avec le Forum pour l'investissement responsable (FIR), l'Association française de la gestion financière (AFG) a publié le 12 janvier 2010 un « code de transparence pour les fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) ouverts au public ».

Le rendement moyen des contrats d'assurance-vie sera de 3,60 % au titre de 2009

Le 12 janvier 2010, l'Association française d'épargne et de retraite (AFER) a dévoilé les taux de rendement de ses contrats d'assurance-vie en euros au titre de 2009.

L'AMF met à jour l'instruction n° 2005-11

L'AMF met à jour l'instruction n° 2005-11 relative à l'information à diffuser en cas d'offre au public ou d'admission aux négociations de titres financiers sur un marché réglementé

Le 21 janvier 2010, l'Autorité des marchés financiers a modifié son instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005 relative à l'information à diffuser en cas d'offre au public ou d'admission aux négociations de titres financiers sur un marché réglementé, en rappelant que « toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus... ».

Publication par la Fédération bancaire française des statistiques sur les encours de crédit aux ménages et aux entreprises le 30 décembre 2009

Selon les statistiques publiées le 30 décembre 2009 par la Fédération bancaire française, le total des encours de crédit aux ménages et aux entreprises a augmenté de 1 % par rapport à novembre 2008.

La Commission libertés civiles du Parlement européen préconise le rejet de l'accord intérimaire UE-USA relatif au réseau SWIFT

Le 4 février 2010, la Commission libertés civiles justice et affaires intérieures du Parlement européen s'est prononcée en faveur du rejet de l'accord intérimaire UE-USA sur le transfert de données bancaires à caractère personnel via le réseau SWIFT, motif pris que les modalités de transfert de ces données violaient les principes fondamentaux du droit de la protection des données, à savoir les principes de nécessité et de proportionnalité.

Publication au JOUE des orientations de la BCE sur les statistiques monétaires des institutions financières et des marchés de capitaux

Ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne du 21 janvier 2010, les orientations de la Banque centrale européenne modifiant l'orientation BCE/2007/09 relative aux statistiques monétaires, des institutions financières et des marchés de capitaux.

Davos : accord sur un renforcement des régulations bancaires

La réunion du Forum économique mondial s'est achevée le 31 janvier 2010 à Davos. Les banquiers et représentants des instances de régulation se sont limités à convenir de la nécessité d'inventer de nouvelles réglementations bancaires qui soient cohérentes au plan mondial.

Divergence entre la France et l'Allemagne sur les ventes à découvert

A l'opposé de la décision prise par l'Autorité des marchés financiers français le 26 janvier 2010 décidant de prolonger la restriction des ventes à découvert en Europe en prolongeant les mesures exceptionnelles sur les valeurs financières dans l'attente de la définition d'un régime permanent au niveau européen, le régulateur européen allemand, la BaFin a levé l'interdiction des ventes à découvert sur les valeurs financières le 1^{er} février 2010.

6^{ème} bilan annuel de la médiation bancaire de la Banque de France

Le Comité de la médiation bancaire de la Banque de France a publié son 6^{ème} bilan annuel de la médiation bancaire le 9 février 2010.

Signature d'un accord d'échange d'informations entre l'AMF et le H3C sur le contrôle de qualité des travaux des commissaires aux comptes

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Haut commissariat aux comptes (H3C) ont signé un accord le 11 janvier 2010 qui vise à favoriser une approche coordonnée des contrôles entre les deux autorités.

Les banques vont faciliter l'accès au crédit des TPE

Le président de la Fédération bancaire française a annoncé une clarification du processus de décision d'octroi de crédit et une contribution à l'amélioration du financement à court terme des Très petites entreprises. Une clarification du processus de décision d'octroi de crédit et une contribution à l'amélioration du financement à court terme des Très petites entreprises.

Rapport 2009 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Le 8 décembre 2009, l'Autorité des marchés financiers a publié les principales conclusions et recommandations de son rapport 2009 sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne. L'AMF a également présenté un rapport complémentaire sur les rémunérations des dirigeants des sociétés cotées et la mise en oeuvre des recommandations AFEP/MEDEF.

Progression de l'encours global des crédits octroyés par les banques françaises

Selon les dernières statistiques de la Banque de France, malgré un contexte économique difficile, l'encours global des crédits octroyés par les banques françaises progresse de + 1,2 % sur un an à fin octobre 2009. L'encours des crédits aux ménages représente une croissance annuelle de + 3,4 % :

+ 3,9 % pour les crédits immobiliers et - 0,2 % pour le crédit à la consommation. Les crédits aux entreprises reflètent quant à eux la conjoncture (- 1,6 %), les grandes entreprises continuant d'avoir recours au marché obligataire pour se financer, ce qui se traduit par un moindre recours au crédit bancaire.

Instruction de l'AMF relative au prospectus établi pour l'offre au public de parts sociales

des banques mutualistes ou coopératives
L'Autorité des marchés financiers a publié le 4 janvier 2010 l'instruction n° 2009-10 du 3 novembre 2009 relative au prospectus établi pour l'offre au public de parts sociales des banques mutualistes ou coopératives.

Analyse des rapports adressés à l'AMF en 2008 par les prestataires de services d'investissement concernant l'exercice du service de conseil en investissement

L'Autorité des marchés financiers a publié la synthèse des rapports spécifiques établis par les sociétés de gestion de portefeuille et les autres prestataires de services d'investissement. Sauf exception, les responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et responsables du contrôle des services d'investissement (RCSI) ont suivi le plan détaillé proposé par l'AMF pour conduire leurs chantiers de contrôle.

L'AMF précise la déclinaison opérationnelle de son plan stratégique

A l'issue d'une consultation lancée en juin 2009 et de travaux internes, l'AMF a publié le 16 décembre 2009 des précisions concernant la déclinaison opérationnelle de son plan stratégique.

A noter :

Signature le 27 novembre 2009 d'une convention d'assistance et de coopération entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Service fédéral des marchés financiers (SFMF) de la Fédération de Russie.

L'AMF publie une instruction relative au prospectus complet de fonds communs de placement à risques contractuels

Le 25 novembre 2009, l'Autorité des marchés financiers a publié l'instruction n° 2009-09 du 3 novembre 2009 relative au prospectus complet de fonds communs de placement à risques contractuels.

Déclarations de changement d'actionariat dans les sociétés de gestion de portefeuille : modification de la réglementation de l'AMF et publication d'une liste de questions-réponses

L'Autorité des marchés financiers a publié la synthèse des rapports spécifiques établis par les sociétés de gestion de portefeuille et les autres prestataires de services d'investissement. Sauf exception, les responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et responsables du contrôle des services d'investissement (RCSI) ont suivi le plan détaillé proposé par l'AMF pour conduire leurs chantiers de contrôle.

Position de l'AMF sur les offres au public de titres financiers à vocation principale de déductibilité fiscale

A l'issue d'une consultation lancée en juin 2009 et de travaux internes, l'AMF a publié le 16 décembre 2009 des précisions concernant la déclinaison opérationnelle de son plan stratégique.

Résultat de la consultation publique sur le projet de modification du règlement général relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

L'Autorité des marchés financiers a publié le 20 novembre 2009 une synthèse de la consultation publique sur le projet de modification du règlement général relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.